



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240116-5232024-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0523-2024 Séance du 16 janvier 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

**Date de convocation :**

09 janvier 2024

**Nombre de conseillers :**

Membres en exercice : 13  
Quorum : 7  
Présents : 9  
Exprimés : 12

**Secrétaire de séance :**

Mme Laure LUXTON

**L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gael EVRARD, Jean-Christophe BOYET

**Absents excusés :** Marine BERGER

**Procurations:** Sophie BOUCHOUX à Serge GRYNKORN  
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON  
Patrick SIMBOLOTTI à Philippe MORELLO

### OBJET : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

#### Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires, et de sécurisation de l'approvisionnement.

#### Le Conseil Municipal

#### Où l'exposé de Madame le Maire

#### Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans le plan joint.
- **DIT** que les documents décrivant les zones d'accélération sont mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune
- **DECIDE** de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via l'intercommunalité qui disposent de moyens SIG)

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240116-5232024-DE

Berger  
Levrault

Pour copie

conforme

**Secrétaire de Séance**



**Laure LUXTON**

**Le Maire,**



**Laurence CHABAUD GEVA**

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.